Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE EN CORÉE

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

par déclaration souscrite au titre de l'art. 21-2 du code civil à raison du mariage avec un(e) Français(e)

Depuis le 26 juillet 2006, les conditions de recevabilité des déclarations de nationalité à raison du mariage sont les suivantes :

- le mariage doit être valide et non dissous
- l'acte du mariage célébré à l'étranger doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français
- le déclarant doit être étranger ou apatride au moment du mariage et au jour de la souscription
- le conjoint du déclarant doit être français à la date du mariage et avoir conservé cette nationalité sans interruption entre la date du mariage et la date de la souscription
- la déclaration peut être souscrite après un délai de 4 ans à compter de la date du mariage **à condition que la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage.** Ce délai de communauté de vie est de 5 ans si le postulant n'a pas résidé en France de manière ininterrompue et régulière pendant trois ans à compter du mariage ou si le conjoint français n'a pas été inscrit sur le Registre des Français établis hors de France pendant la communauté de vie à l'étranger. A la date de la déclaration, la communauté de vie tant affective que matérielle ne doit pas avoir été interrompue depuis la date du mariage.
- le déclarant doit justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française. Le Gouvernement peut s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation à la communauté française autre que linguistique.

Nomenclature des pièces à produire pour obtenir le récépissé d'une déclaration souscrite au titre de l'article 21-2 du code civil

POUR LE/LA DECLARANT(E)

- ❑ **Copie intégrale de l'acte de naissance délivrée par l'officier d'état civil du lieu de naissance, apostillée ou légalisée, traduite en français**

  Pour les ressortissants coréens : fiche individuelle et fiche familiale d'état civil, apostillées[1], traduites en français[2]
- ❑ Copie intégrale récente de **l'acte de mariage** (**de moins de trois mois**) ou, lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, la copie **récente** (**de moins de trois mois**) de la transcription de l'acte délivré :
  - soit par le service consulaire
  - soit par le service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères à Nantes
- ❑ En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant leur dissolution, apostillés ou légalisés, traduits en français
- ❑ Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, né dans ou hors les liens du mariage ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière, susceptible de devenir français, apostillée ou légalisée, traduite en français

  Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (certificat de scolarité, jugement statuant sur la garde d'enfant, etc…)
- ❑ Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'(ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous même et de votre conjoint, apostillée ou légalisée, traduite en français
- ❑ **Extrait de casier judiciaire** délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente **du ou des pays où vous avez résidé** au cours des dix dernières années, le cas échéant traduit en français
- ❑ Carte nationale d'identité

Documents de communauté de vie

- ❑ **Deux documents récents (au minimum) libellés aux deux noms susceptibles d'établir la réalité de la communauté de vie des conjoints,** exemples : contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur, acte d'achat d'un bien immobilier en commun, attestation bancaire d'un compte joint en activité, bulletins de salaire, avis d'imposition fiscale conjoint...

Documents attestant du niveau linguistique

- ❑ **Un diplôme** délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet)

  ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL)

  ou une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL

  ou une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Française langue d'intégration » (FLI) dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL

POUR LE CONJOINT FRANÇAIS

- ❑ **certificat de nationalité française**, de nature à établir que le conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier les copies d'actes de naissance portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition.
- ❑ certificat d'inscription consulaire
- ❑ carte nationale d'identité

Remarque

Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire qui doivent être produites en original, il vous est possible de produire des photocopies qui seront certifiées conformes par l'agent consulaire

---

[1] L'apostille est apposée par le Bureau des apostilles du MOFA (ministère des affaires étrangères) : 4ème étage, KOREA JAEBOHEOM BUILDING 80, Soosong-dong, Jongno-gu, Séoul. Tél : 02 2100 7600
서울시 종로구 수송동 80, 재보험빌딩 4층 외교 통상부 Apostille담당

[2] liste des traducteurs agréés par l'ambassade : www.ambafrance-kr.org/Demander-une-traduction-francais